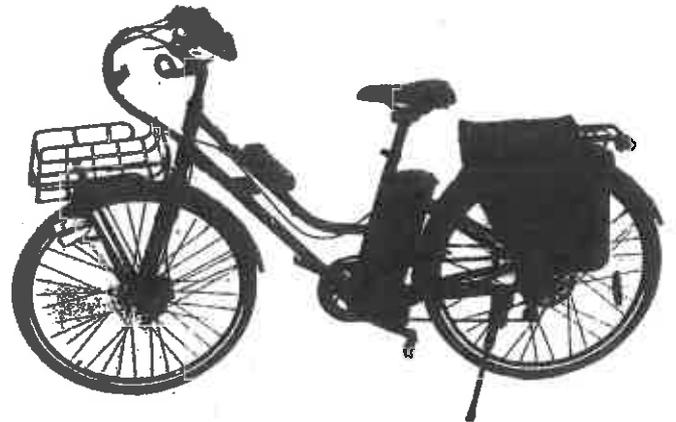




État des lieux

(Établi en 2 exemplaires)



Observations:

Bénéficiaire:

Nom et prénom:

Date de naissance:

Adresse:

N° téléphone:

Mail:

Dossier traité par:

Date de prêt:

Date effective de retour:

Vélo emprunté:

Marque: CALENDAR

Modèle: HOLLANDAIS

N° de série:



État des lieux

(Établi en 2 exemplaires)

État descriptif du vélo à assistance électrique

Contrôles effectués	Départ (*)	Retour (*)
Propreté		
Dérailleur		
Roues		
Pneumatiques		
Trousse réparation crevaison		
Frein		
Cadre		
Fourche		
Équipement électrique		
Chaîne		
Garde boue		
Antivols		
Selle		
État de la peinture		

(*): 1 = bon état, 2= état moyen, 3= état médiocre

	Départ	Retour
Date		
Signature bénéficiaire		
Signature loueur		

Il est fortement recommandé de porter un gilet jaune et un casque lors des déplacements avec le vélo.

je soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions de mise à disposition du vélo faisant l'objet du présent contrat et les accepter. Je reconnais avoir loué le vélo mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de sa remise.

Mention "lu et approuvé"

Le bénéficiaire, date et signature:



Contrat de mise à disposition d'un vélo électrique

Référence dossier:.....

Client (locataire)	Nom:			Né(e) le:	
	Prénom:				
	Adresse:				
	Code postal:		Ville:		
Durée de la mise à disposition	Du:		Au:		

Fait en 2 exemplaires à Pont-Audemer, le:

Signature du client
Précédée de la mention "lu et approuvé"
+ paraphes pages 1 et 2

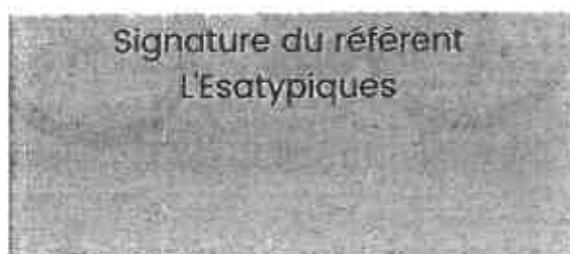
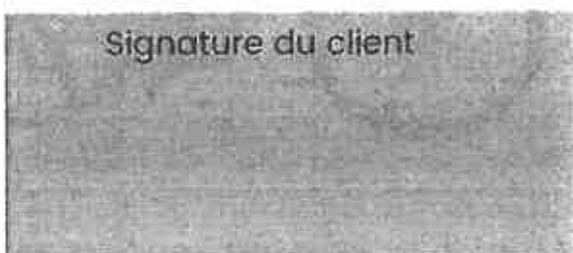
Signature du référent
L'Esatypiques
Précédée de la mention "lu et approuvé"
+ paraphes pages 1 et 2



Attestation règlement de caution

L'Esatypiques atteste que M/Mme.....
nous a laissé ce jour une caution de 900€ par chèque,
lors de la mise à disposition d'un vélo à assistance
électrique.

Date:



Attestation restitution de caution

LM/Mme.....atteste avoir récupéré ce
jour la caution de 900€ laissé par chèque à L'Esatypiques
lors de la location d'un vélo à assistance électrique.

Date:





Pôle mobilité

Il est convenu ce qui suit:

Article 1:

Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition un vélo à assistance électrique (VAE) afin de faciliter la mobilité douce. Le vélo doit servir dans des conditions normales d'utilisation. Avant la mise à disposition du vélo, le client recevra un accompagnement à la prise en main du vélo par un professionnel salarié de L'Esatypiques. Le client doit être résident de la communauté de communes de Pont-Audemer (27500).

Article 2:

La mise à disposition n'est prévue qu'à titre unique et personnel. Le client ne pourra louer qu'une seule fois le VAE. L'Esatypiques se dégage de toute responsabilité concernant les infractions au code de la route commises par l'utilisateur.

La consommation d'alcool et de stupéfiants est strictement interdite

Article 3:

- Utilisation : Le client certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite. De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au client d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée.
- En cas de besoin de réparation ou de maintenance, le locataire devra contacter L'Esatypiques qui se chargera de remettre le vélo en état de fonctionnement. En aucun cas le locataire ne devra effectuer de réparations lui-même. Un constat contradictoire sera établi entre le locataire et L'Esatypiques afin d'évaluer la nature de la panne ou des dégradations qui resteront à la charge du locataire.



Pôle mobilité

Article 4:

Le locataire s'engage à nous fournir:

- Le versement d'une caution qui lui sera restituée à l'issue de la mise à disposition, après le contrôle réalisé par l'atelier de maintenance. Modalité de caution: 900€ par chèque.
- Une attestation de responsabilité civile le couvrant en cas de dommages dans l'utilisation du VAE pendant la durée de mise à disposition.

Article 5:

Le présent contrat est conclu pour une durée de après accord de l'Esatypiques. La période de location devra être strictement respectée, passé la date de fin de contrat et sans nouvelle du locataire, une mise en demeure sera adressée au locataire pour restituer le vélo et régler les sommes dues sous huit jours.

Sans réponse de l'usager passé ce délai, une plainte pour vol et abus de confiance sera déposée par les autorités compétentes, et la caution sera encaissée.

Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par L'Esatypiques, en cas de non-respect des conditions de mise à disposition.

Article 6:

Aucune modification technique ou d'aspect sur le vélo n'est autorisée. Le non-respect entraînera une remise en état par l'atelier de maintenance et sera à la charge du client.

Article 7:

En cas de non-respect d'une des clauses du contrat, L'Esatypiques considère le contrat rompu et exige la restitution immédiate du vélo. En cas de rupture du contrat, aucune somme n'est restituée au client.

Article 8:

Au terme du contrat de mise à disposition, le client est tenu de restituer le vélo à L'Esatypiques, ESAT de Pont-Audemer 186 zone St Ulfrant 27500 Pont-Audemer.

Fait à: _____ le _____

Signature de l'usager:
L'Esatypiques:

Signature du référent





Convention entre le Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge désigné PMRPA par la suite et l'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail de Pont-Audemer désigné ESAT par la suite pour la mise à disposition de vélos à assistance électrique financés par le programme européen Leader.

I. PARTIES

Cette convention est conclue entre :

- D'une part le Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge (PMRPA) association de préfiguration représentée par son président Jean-Michel Ollivier

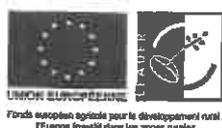
Le PMRPA est une association de préfiguration d'une société coopérative d'intérêt collectif dont le but est d'apporter à l'ensemble des habitants d'un territoire diverses solutions vers une mobilité pour TOUS décarbonée. C'est à la fois un incubateur de projets et un intégrateur de solutions.

- D'autre part l'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail de Pont-Audemer (ESAT) représentée le Président de l'Association, Monsieur Yves TRAVERSE et le directeur d'établissement, Didier Forget

Cet établissement est l'un des établissements de l'Association des Papillons Blancs de Pont-Audemer et des cantons de la Risle. L'association accueille des personnes en situation de Handicap mental dont des adultes en capacité de travail au sein de cet établissement. L'ESAT a plusieurs activités dont un atelier d'entretien et réparation de cycle. Cet établissement porte des valeurs favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap et s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire (ESS).

2. OBJET :

mise à disposition de vélos à assistance électrique pour location longue durée
Le PMRPA, soutenu financièrement par la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de sa prise de compétence suite à la Loi d'Orientation des Mobilités, a obtenu par le programme européen LEADER porté par la Région Normandie une subvention pour acheter des Vélos à Assistance Electrique (VAE).





Le PMRPA souhaite proposer des locations longue durée (15 jours, un mois) non renouvelables sur une période d'un an pour éviter de concentrer sur les mêmes habitants cette offre. Faire essayer cette solution de mobilité est fondée sur le constat que nombre de déplacements domicile/travail sur le territoire font environ 5 km. Le VAE est alors une alternative permettant de réduire tant la consommation d'énergies fossiles que les émissions de gaz à effet de serre.

L'essayer, c'est l'adopter... les changements de mentalités pour faire bouger les lignes ne passent pas par des incantations mais par des initiatives et des propositions dont les habitants peuvent se saisir.

Le PMRPA met à disposition de l'ESAT 10 VAE siglés du programme européen LEADER ; ces VAE seront appelés les Vélos du LEADER.

Ces 10 VAE restent la propriété de PMRPA pendant toute la durée de mise à disposition.

L'ESAT prend en charge la location, l'assurance et la maintenance. Pour couvrir ses coûts, il est prévu deux formules de location, 50€/quinzaine et 90€/mois.

Ces prix sont révisibles et déterminés en accord avec le PMRPA. D'autres formules de prix pourront être fixées en accord avec le PMRPA et l'ESAT.

Cette location longue durée est réservée aux seuls habitants majeurs du territoire de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et aux demandeurs d'emploi (VAE) sur prescription du Pôle Emploi de Pont-Audemer. Elle ne vient donc aucunement en concurrence frontale avec l'offre de location touristique de vélos.

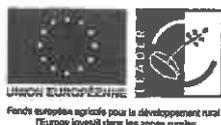
Cette convention entre le PMRPA et l'ESAT de Pont-Audemer a aussi pour vocation de mettre en avant les avantages de la coopération, de la collaboration sur le territoire tout en valorisant le travail des personnes en situation de handicap.

3. OBLIGATIONS de L'ESAT

L'ESAT s'engage à louer et entretenir les VAE en bon état de location, les assurer et les réparer ou faire réparer les dégradations couvertes ou non par la caution mise en place par ses soins.

L'ESAT mettra tout en œuvre pour garantir la longévité des VAE tout en sachant que l'amortissement des VAE ne rentre pas dans le modèle économique.

L'une et l'autre des parties ne pouvant pas à ce stade évaluer la longévité du parc de VAE, il est prévu de faire un point annuel (au plus tard) pour convenir de manière plus circonstancielle des modalités qui seront à mettre en œuvre entre le PMRPA et l'ESAT.





4.DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

5.RESILIATION

La dénonciation pourra se faire trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception stipulant les raisons de la rupture (menace sur la sécurité des utilisateurs des VAE, le non respect des clauses de la présente convention, pour cause de force majeure, ...)

6.RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition, les VAE sont placés sous la responsabilité du représentant moral de l'ESAT. Le PMRPA n'est pas responsable des accidents corporels survenus lors de l'utilisation des VAE. L'ESAT s'engage à disposer d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Lors des mises en location, cette responsabilité est transférée au locataire qui devra attester d'une assurance responsabilité civile pour toute la durée de location.

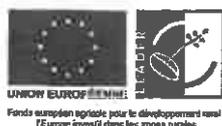
Fait à Pont-Audemer, le 6 décembre 2021

Pour le Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge
Le Président

Jean-Michel Ollivier

Pour l'ESAT de Pont-Audemer
Le Président

Yves Traverse





Documents à fournir

Nom:

Date du contrat:

Prénom:

Référence dossier:

Avant le prêt du vélo:

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Contrat de mise à disposition du vélo électrique
- Attestation de règlement caution (900€)
- Attestation de règlement location
- État des lieux début de location
- Attestation de responsabilité civile en cours de validité

Au retour du vélo:

- État des lieux fin de location
- Attestation de restitution de la caution à la fin de la location après contrôle du véhicule par l'atelier de maintenance.
- Facture